

**Motion relative au projet d'arrêté pour la protection
des abeilles et des autres insectes pollinisateurs
et à la préservation des services de pollinisation
lors de l'utilisation des produits
phytopharmaceutiques**

**Session du 17 septembre 2021
à Veyras**

MEMBRES (voir au verso)

Les membres de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche, réunis en Session le vendredi 17 septembre à Veyras, sous la Présidence de Benoit CLARET Président, délibérants conformément aux dispositions en vigueur,

Rappelant :

- L'importance de la protection des abeilles et pollinisateurs pour garantir les productions végétales diversifiées et de qualité, maintenir l'autonomie alimentaire et préserver la diversité et les équilibres des écosystèmes.
- L'importance de la diversité de la biodiversité en Ardèche.

Prenant en compte :

- Le projet d'arrêté pour la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques mis en consultation publique.

Considérant :

- L'impact possible de cet arrêté sur beaucoup de productions agricoles,
- L'absence d'étude sur les questions relatives à la sécurité dans le cadre du travail de nuit qui est considéré comme un facteur de risque depuis 2015,
- L'interdiction de principe de traitement en période de floraison se traduira inévitablement par des impasses techniques et une incidence économique pour les exploitations.

Rappellent :

- L'engagement de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche dans son Projet Stratégique à développer la résilience des exploitations en prenant en compte l'agronomie, l'agroécologie, l'environnement, l'économie et le social et donc à ce titre à accompagner les agriculteurs dans l'adaptation de leurs pratiques en faveur de la protection des pollinisateurs.

Demandent :

- Que les dispositions prises soient homogènes au niveau européen afin d'éviter des distorsions de concurrence,
- La réalisation d'une étude d'impact pour les filières et sur les conditions de travail,
- L'élaboration d'une liste des cultures non attractives afin de limiter l'impact des contraintes inutiles pour les agriculteurs,
- Que les contours des expérimentations pour trouver d'autres outils de pilotage que les seules plages horaires soient connus,
- Que l'arrêté ne soit pas signé en l'état et soit modifié en conséquence.

Mise aux voix :

Fait et délibéré à Privas, le